

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux, le 26 juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 11 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TIEULIE Pierre, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 12:** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

**Excusés 3:** DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane) - HAZARD Christine (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier) - LARREN Cédric (a donné procuration à FAUGIERE Sandrine).

**Absent :**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 53-2022**  
**ELABORATION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN**  
**LIAISON FROIDE AUX ECOLES – MARCHÉ A PROCEDURE**  
**ADAPTEE (MAPA) – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – CHOIX DE**  
**L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 4 juillet 2022 à 12h00, une offre a été remise par voie dématérialisée sur la plateforme Safetender. Cet unique pli a fait l'objet d'une ouverture le 4 juillet 2022, puis d'une analyse des offres par la commission d'appel d'offres le 5 juillet 2022. L'analyse de la candidature et de l'offre a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir le prix des repas (30%) pour le critère financier et pour le critère technique et professionnel : qualité des repas et produits (25%), organisation du service et de la livraison (15%), traçabilité et valorisation des produits (15%) et climat et résilience (15%).

Au regard de l'analyse réalisée par la CAO, elle préconise de retenir l'offre unique de la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE pour un montant TTC de 23 000€. Tarifs maternelles : 2€81 TTC, Elémentaires : 3€03 TTC et Adultes : 3€22 TTC.

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Approuve l'offre de la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE pour un montant de 23 000€ TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer toutes pièces à cet effet.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

le secrétaire de séance

Le Maire

P. TIEULIE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux, le 26 juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 11 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TIEULIE Pierre, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 12:** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

**Excusés 3:** DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane) - HAZARD Christine (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier) - LARREN Cédric (a donné procuration à FAUGIERE Sandrine).

**Absent :**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 54-2022  
AMENAGEMENT DE LA VOIE DE LIAISON NORD/SUD –  
OPERATION CŒUR DE VILLAGE – MARCHE A PROCEDURE  
ADAPTEE (MAPA) ATTRIBUTION DU MARCHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000€ HT et les seuils de procédure formalisée,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant estimatif des travaux de voirie et réseaux divers, maçonneries et plantation relatif à l'aménagement de la voie de liaison Nord/Sud, qui s'élève à la somme de 185 000€ HT.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 juillet 2022 à 12h00 sur la plateforme [www.e-occitanie.fr](http://www.e-occitanie.fr).

Trois entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot unique de ce marché « Voirie et réseaux - Maçonneries - Plantation ».

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par le cabinet d'architecte BONNET Cyrille, Sarl LBP Etudes & Conseil et TOUT EST PAYSAGE, chargés des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Entreprise	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC
1 – COLAS FRANCE	197 372€60	236 847€12
2 – SAS GREGORY	191 082€80	229 299€36
3 – ROUQUETTE TP	220 771€60	264 925€92

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées, Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le Cabinet BONNET Cyrille, le Maire propose au Conseil Municipal, de retenir l'offre de l'entreprise SAS GREGORY pour un montant de 191 082.80€ HT (229 299€36 TTC) reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Accepte le marché des travaux d'aménagement de la liaison Nord/Sud,
- Décide d'attribuer le lot unique du marché à l'entreprise SAS GREGORY pour un montant de 191 082.80€ HT (229 299.36€ TTC) reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

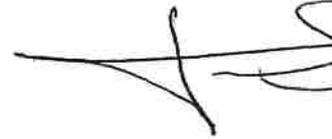
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

le secrétaire de séance :



Le Maire,

P. TIEULIE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux, le 26 juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 11 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TIEULIE Pierre, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 12:** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

**Excusés 3:** DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane) - HAZARD Christine (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier) - LARREN Cédric (a donné procuration à FAUGIERE Sandrine).

**Absent :**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 55-2022  
REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION  
SCOLAIRE 2022-2023**

Monsieur le Maire explique que le service de la cantine est un service assuré par la commune qui permet d'apporter une commodité aux familles et de contribuer ainsi à l'attractivité de la commune. C'est un service qui bien que non obligatoire est indispensable à la vie de la commune.

Par ailleurs, il paraît équitable que le tarif d'une prestation ou d'un service permette de couvrir l'intégralité des dépenses liées à cette prestation et soit facturée aux bénéficiaires.

Monsieur le Maire rappelle que le prix des repas cantine est composé d'une part du prix de fourniture des repas (marché Ansamble) et d'autres part des coûts supportés par la commune (personnel et charges diverses liées à la consommation d'énergie, des amortissements des installations nécessaires à la cantine).

Le nombre de repas servis annuellement pour l'année 2022/2023 peut être estimé à 6480 repas.

Le prix moyen de fourniture des repas est de 2.92€ TTC (marché Ansamble).

Les dépenses de personnel liées au fonctionnement de la cantine (réchauffage des plats, service, nettoyage, garderie pause méridienne) représente un coût de 21 771€ TTC, soit 3.36€ TTC par repas.

En première approche, le coût des consommables et les charges d'amortissement ne sont pas prises en compte.

Le coût de revient actuel d'un repas est donc de  $2.92 + 3.36 = 6.28€$ .

Depuis l'origine, la commune de Flagnac n'a pas répercuté intégralement le coût réel de la prestation aux bénéficiaires. Cependant, l'écart restant, à la charge du budget principal et financé par les contribuables, doit rester raisonnable compte tenu de la situation budgétaire tendu de notre budget.

Aussi, afin de prendre en compte une augmentation progressive sur plusieurs années de la prise en charge d'une partie des frais de personnel, et de réduire la subvention payée par les contribuables pour équilibrer le compte cantine, il vous est proposé d'adopter un tarif de 3.30€ TTC/repas. Ceci revient à prendre en compte 0.38 € de la charge liée au personnel soit 11.31% de son montant global.

Ainsi, le prix réellement facturé aux bénéficiaires est de  $3.30/6.28=52.5\%$  du prix de revient du repas.

La part de MO supportée par le budget principal sera donc de 19 309 € qui resteront à la charge du contribuable soit 45€ environ par foyer fiscal.

M. le Maire propose ainsi d'établir les tarifs de la restauration scolaire de la commune comme suit :

Restauration scolaire	Tarifs en vigueur depuis janvier 2022	Tarifs en vigueur à compter de septembre 2022
Prix du repas pour les enfants	3€	3€30
Prix du repas pour les adultes	5€	5€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce sur les propositions ci-dessus par :

...6.... Voix pour :...Pierre TIEULIE, Claude DALMON, Irène CERLES-BOUSQUET, Olivier LANTUEJOUL, Christine HAZARD, Serge SOULIE.

...2.... Absentions : ...Philippe BEUGNET et Frédéric GARCIA.

...7.... Voix contres : Josiane COITE, Maryline DALMON, Véronique PUECH, Sandrine FAUGIERE, Cédric LARREN, François DOMERGUE, Agnès DELAGNES.

L'augmentation des tarifs de la cantine n'est donc pas approuvée.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance :

Le Maire,

P. TIEULIE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux, le 26 juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 11 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TIEULIE Pierre, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 12:** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

**Excusés 3:** DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane) - HAZARD Christine (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier) - LARREN Cédric (a donné procuration à FAUGIERE Sandrine).

**Absent :**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 56-2022  
MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA  
COMMUNE DE FLAGNAC**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que la commune est déjà dotée d'un site internet,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter de l'envoi de cette délibération au contrôle de légalité.

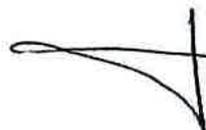
Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

le secrétaire de séance

Le Maire,



P. TIEULIE



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux, le 26 juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 11 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TIEULIE Pierre, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 12:** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

**Excusés 3:** DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane) - HAZARD Christine (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier) - LARREN Cédric (a donné procuration à FAUGIERE Sandrine).

**Absent :**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 57-2022**  
**OPERATION CŒUR DE VILLAGE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT**  
**DE LA LIAISON N/S ET DU CHEMIN D'ANGLARS**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil le détail de la répartition des travaux actualisé suite au DCE établi par le MOE et propose le nouveau plan de financement de chaque aménagement comme suit :

**DETAIL ESTIMATIF DES TRAVAUX (DCE)**

	VOIRIE + RESEAU + SIGNALISATION	ESPACES PAYSAGERS + MOBILIER URBAIN	RESEAUX EDF COMMUNE restant à la charge de la commune	ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE restant à la charge de la commune	TELECOM restant à la charge de la commune	RESEAUX HUMIDES COMMUNE restant à la charge de la commune	TOTAL
MOA COMMUNE	102 977,50	66 039,00				21 832,00	190 848,50
MOA SIEDA			17 100,00	12 500,00			29 600,00
MOA ORANGE					14 000,00		14 000,00
MOA DC						25 000,00	25 000,00
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>102 977,50</b>	<b>66 039,00</b>	<b>17 100,00</b>	<b>12 500,00</b>	<b>14 000,00</b>	<b>46 832,00</b>	<b>259 448,50</b>
MOE	5 354,83	3 434,03				2 435,26	11 224,12
CSPS	1 500,00	500,00					2 000,00
RELEVÉ TOPO	1 000,00	1 000,00					2 000,00
TERRAINS	11 320,00	11 320,00					22 640,00
NOTAIRE	2 150,00	2 150,00					4 300,00
<b>TOTAL HONORAIRES</b>	<b>21 324,83</b>	<b>18 404,03</b>				<b>2 435,26</b>	<b>42 164,12</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>124 302,33</b>	<b>84 443,03</b>	<b>17 100,00</b>	<b>12 500,00</b>	<b>14 000,00</b>	<b>49 267,26</b>	<b>301 612,62</b>
TVA	24 860,47	16 888,61	3 420,00	2 500,00	2 800,00	9 853,45	60 322,52
<b>TOTAL TTC</b>	<b>149 162,80</b>	<b>101 331,63</b>	<b>20 520,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>16 800,00</b>	<b>59 120,72</b>	<b>361 935,15</b>

## LIAISON N/S PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEURS SOLLICITES	catégorie de travaux	Montant des travaux HT	Taux de participation	Montant de subvention sollicité	Taux de financement
ETAT (DETR)	Aspect paysager + voirie + honoraires divers + acquisition terrain + MOE	208 745,36	30%	62 623,61	17%
Région (aménagement et qualifier les espaces publics)	Aspect paysager + honoraires + acquisition terrains + MOE	84 443,03	35%	29 555,06	8%
Département (projet d'intérêt communal: opération cœur de village)	Aspect paysager + voirie + honoraires divers + acquisition terrain + MOE	208 745,36	25%	52 186,34	14%
Travaux réseau EDF restant à la charge de la commune(MOA SIEDA)		29 600,00			
Travaux Télécom restant à la charge de la commune (MOA Orange)		14 000,00			
Travaux réseaux humides (assainissement, eau potable, eaux pluviales) restant à la charge de la commune (MOA Decazeville Communauté)		46 832,00			
<b>Total subventions</b>				<b>144 365,01</b>	<b>40%</b>
<b>Autofinancement</b>				<b>217 570,14</b>	<b>60%</b>
<b>Montant général des travaux TTC</b>				<b>361 935,15</b>	<b>100%</b>

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'Etat au titre de la DETR, à la Région (aménagement et qualification des espaces publics), et au Conseil Départemental (projet d'intérêt communal pour l'opération cœur de village) et à signer toutes pièces utiles à ces dossiers.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
 . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance :



Le Maire,

P. TIEULIE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux, le 26 juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 12 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TIEULIE Pierre, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 13:** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Claude- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

**Excusés :** DALMON Maryline (a donné procuration à Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; M. GARCIA Frédéric a été désigné pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 58-2022**  
**AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR ET**  
**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES ILOTS RUE DE LA**  
**FONTAINE, LE BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE ET LA**  
**MAISON OLIVIER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune doit déposer deux permis de démolir. Le premier pour permettre la démolition de l'îlot délabré situé rue de la Fontaine, le second concerne pour démolir l'ancien bâtiment de la Poste et la maison Olivier.

Monsieur le Maire rappelle que le financement de ces démolitions est prévu sur les opérations 219 : revitalisation centre bourg et démolition des 3 maisons et 240-6 : acquisitions et démolitions maisons.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la demande des permis de démolir au plus vite car cela permettrait de déplacer les réseaux en amont des futurs projets d'aménagement du centre bourg. Il précise également qu'une demande de financement sera faite auprès de l'intercommunalité.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide les demandes de démolition et autorise le maire à déposer les permis auprès de Rodez Agglo,
- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à Decazeville Communauté.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance :

Le Maire,

